

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE MELT'IN COM**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Les présentes conditions générales définissent l'organisation et le déroulement de l'ensemble des activités programmées par MELT'IN COM et ont pour objet d'encadrer la relation contractuelle entre la société MELT'IN COM, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €, immatriculée au RCS de Saint Nazaire sous le n° 790 582 902, dont le siège social est situé au 15 rue René Halluard - 44600 Saint Marc sur Mer, et ses clients.

L'acceptation des devis de la société MELT'IN COM vaut acceptation entière et sans réserve par le client des présentes conditions à l'exclusion de tout autre document.

Toute modification ne pourra valablement être apportée aux dispositions du présent document qu'avec l'accord expresse des parties, confirmé par un bon de commande ou un contrat dûment signé par chacune des parties.

Le fait d'effectuer une commande vaudra consentement définitif et irrévocable des présentes conditions.

### **ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU CONTRAT ET VALIDITE DE L'OFFRE**

Lorsque le client en fait la demande, la société MELT'IN COM lui adresse un devis aux termes duquel elle propose une offre de services en indiquant le tarif proposé, éventuellement assorti d'options entraînant l'application de tarifs différents.

Le devis est toujours émis sous réserve de disponibilité au moment de l'inscription.

Le devis ainsi établi est valable 1 mois, sous réserve d'un délai plus court expressément précisé par la société MELT'IN COM, celle-ci ne garantissant pas, au-delà de la durée de validité du devis, le même prix pour la même prestation.

L'acceptation du devis est parfaite à réception, par la société MELT'IN COM, du devis daté et signé par le client, ainsi que du chèque ou virement d'acompte.  
Ce n'est qu'à cette date que la disponibilité peut être confirmée par la société MELT'IN COM.

### **ARTICLE 3 : PRIX DES PRESTATIONS**

Les prix indiqués lors des propositions sont exprimés en Euros et hors taxes (HT), auquel s'applique la TVA au taux en vigueur à la date de l'acceptation du devis. Tout changement de ce taux de TVA sera répercuté, le cas échéant, sur le prix de vente TTC des produits et services.

Toutes les commandes, quelle que soit leur origine et leur lieu d'exécution, sont payables en Euros.

### **ARTICLE 4 : CONFIRMATION DE COMMANDE**

Les commandes sont considérées effectives et acceptées après réception par MELT'IN COM d'un bon de commande ou du devis signé par le client et accompagné d'un chèque ou virement d'acompte de 50% du montant TTC de la prestation. La commande est alors validée et définitive.

Toute commande implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente que le client reconnaît avoir consultées.

L'effectif définitif des participants devra être fixé au minimum 15 jours avant la date de la prestation et servira de base minimum pour la facturation finale.

#### **ARTICLE 5 : REGLEMENT**

Le solde de la prestation doit être réglé au plus tard à la fin du mois de la date de fin de prestation, sous 30 jours. Les factures sont payables à réception.

Tout retard de paiement donnera lieu à l'application, sur les sommes restant dues, d'un taux d'intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal majoré de 3 points, exigible sans formalité préalable à compter de la date de paiement prévu par les présentes.

Conditions de pénalités : Dans le cadre de la loi C. Com Art. L441-6 Al.12, 441-3 Al. 4 de 2008, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal, soit 2,25% au 1er juillet 2012.

En cas de retard de paiement, une indemnité pour frais de recouvrement de 40€ sera appliquée. Nos conditions de vente ne prévoient pas d'escompte pour paiement anticipé.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXERCICE DES ACTIVITES**

Sur simple demande de MELT'IN COM, le client s'engage à fournir un certificat médical autorisant chaque participant à pratiquer les activités sportives commandées.

La société MELT'IN COM peut refuser de laisser un ou plusieurs participants prendre part à l'activité si ce certificat n'est pas fourni au plus tard le jour prévu pour celle-ci. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Le client est informé que le déroulement des activités sportives pourrait subir d'éventuelles modifications en raison soit d'un événement indépendant de la volonté de MELT'IN COM, soit de décisions provenant des autorités compétentes concernées. Dans ces conditions, la société MELT'IN COM ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelle modification ou annulation.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA PRESTATION**

Toute demande par le client de modification de la prestation après acceptation du devis est susceptible de faire l'objet d'un devis complémentaire, dont les conditions d'acceptation et de paiement sont identiques à celles attachées au premier devis.

L'éventuel refus du devis complémentaire n'entraîne aucune conséquence sur la validité et l'exécution du premier devis.

Le client accepte expressément que la société MELT'IN COM modifie la prestation initialement prévue si des impératifs de sécurité l'exigent, si la loi ou le règlement rendent la modification nécessaire, ou pour tout autre événement certain ou prévisible qui compromettrait, aux yeux de la société MELT'IN COM, la bonne exécution de la prestation.

Si la modification décidée par la société MELT'IN COM entraîne la facturation d'un surcoût, le client reçoit un devis complémentaire et garde la faculté d'annuler l'évènement et d'être remboursé des sommes déjà versées.

MELT'IN COM peut exceptionnellement être amenée à modifier ou annuler le programme des prestations en particulier si :

- les conditions de sécurité l'exigent

- en cas d'évènements normalement imprévisibles (météorologie ou autre)
- en cas de prescriptions administratives ou réglementaires.
- en cas de force majeure.

Face à une telle situation, MELT'IN COM mettra en œuvre tous les moyens possibles pour proposer une ou des prestations de substitution équivalentes.

En aucun cas, la responsabilité de MELT'IN COM ne pourra être engagée du fait d'une telle procédure.

#### **ARTICLE 8 : ANNULATION DE LA PRESTATION**

En cas d'annulation de la réservation à l'initiative du client, les sommes suivantes restent dues à la société MELT'IN COM :

- 50 % à compter de l'acceptation du devis
- 100 % en cas d'annulation moins de 45 jours avant le début de la prestation.

La société MELT'IN COM se réserve le droit, ce que le client accepte expressément, d'annuler la prestation, sans aucune indemnité pour le client, lorsque celui-ci ne règle pas les sommes rendues exigibles aux termes des présentes après mise en demeure restée infructueuse pendant sept jours.

#### **ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

La société MELT'IN COM déclare être assurée pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel ou ses collaborateurs.

La société MELT'IN COM est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne organisation des obligations résultant du contrat. Toutefois, cette dernière pourra s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

Le client peut souscrire à une assurance individuelle accident ou à une assurance annulation, complémentaire au minimum 30 jours avant la date prévue pour la réalisation de l'activité.

#### **ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE MELT'IN COM**

La société MELT'IN COM s'engage plus généralement à tout mettre en œuvre pour la satisfaction des participants à l'évènement organisé à la demande du client.

#### **ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le client s'engage à indiquer à la société MELT'IN COM le nombre exact de participants à l'évènement au minimum 15 jours avant le début de la prestation.

## **ARTICLE 12 : EXONERATION DE RESPONSABILITE**

La société MELT'IN COM ne saurait être tenue responsable de l'état de santé ou de la condition physique des participants, ceux-ci prenant part aux manifestations organisées par la société MELT'IN COM sous leur entière responsabilité.

En outre, les éventuelles défaillances des tiers (prestataires, lieux, restaurateurs, fournisseurs...) intervenant dans le cadre des événements ne sauraient être reprochées à la société MELT'IN COM, qui ne partage à ce titre aucune responsabilité avec les tiers concernés, lesquels exécutent leur prestation sous leur entière responsabilité.

Il est convenu entre les parties que les prestations de la société MELT'IN COM ne doivent donner lieu à aucune compétition ou recherche de performance, la société MELT'IN COM déclinant toute responsabilité relative à un incident qui serait la conséquence d'une prise de risque des participants.

Enfin, il est rappelé que la société MELT'IN COM ne saurait être tenue à la réparation des dommages liés à la force majeure, le fait des tiers ou la faute du client.

## **ARTICLE 13 : CLAUSE PENALE**

En cas de non paiement dans les délais contractuels, la remise du dossier à un avocat, huissier de justice ou organisme de recouvrement entrainera d'office une majoration de 20% à titre de clause pénale pour non respect de l'obligation contractuelle.

Pénalités de retard (art.33 ordonnance du 01/12/86) : Frais par traite ou chèque impayé 45 ht. En cas de non paiement à l'échéance, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de 10% du montant total restant dû en plus d'une pénalité par mois de retard de 2,50 % à compter du jour suivant la date de règlement exigé. Tous les frais occasionnés par un recouvrement de créances restent à la charge du débiteur. Tous les courriers recommandés A/R de relance et mise en demeure émis par MELT'IN COM à l'attention de son débiteur, seront facturés au débiteur sous la rubrique "frais d'édition de la présente lettre" au tarif de 15 euros hors TVA 19,6%.

## **ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE**

Les contrats conclus entre la société MELT'IN COM et ses clients sont soumis au droit français. Tout différend lié à la conclusion, l'exécution ou la rupture des contrats liant le client à la société MELT'IN COM, et/ou à l'application, l'interprétation des présentes conditions générales sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Commerce de Nantes statuant le cas échéant en référé.

Nom du responsable :

A

Le

Signature :

*Cachet et signature du client, précédés de la mention « bon pour accord »*